

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 26 FEVRIER 2026

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	1
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL	1
3. RAPPORT SUR LE BUDGET 2025 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026	1
4. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE	2
5. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025	2
6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 VERS 2026	4
7. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2026 A VERSER AU S.I DU ROUGADOU PAR LA COMMUNE DE CHATEAURENARD	4

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, ouvre la séance à 18 heures 30 et procède à l'appel :

Présents : Céline CASSAGNES, Jean-Pierre SEISSON, Yvan GINOUX, Marie-Laurence ANZALONE

Absent excusé : /

Absent : /

*_*_*_*_*

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yvan GINOUX est élu à l'unanimité.

*_*_*_*_*

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

3. RAPPORT SUR LE BUDGET 2025 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

Madame la Présidente expose :

Il convient de rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, et de présenter le rapport joint à la présente délibération.

Chaque membre du conseil syndical a été destinataire d'un rapport sur l'antériorité budgétaire et son analyse financière en ratios de structures ainsi que sur les principaux projets d'investissement qui seront financés en 2026.

Ainsi, en application de cette loi, le débat sur les orientations budgétaires pour 2026 pour le budget principal a eu lieu.

Après en avoir débattu, le conseil syndical vote que :

ARTICLE 1. Le rapport sur le budget 2025 est adopté.

ARTICLE 2. Le débat sur les orientations budgétaires 2026 a eu lieu.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

4. NOMINATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

Madame Céline CASSAGNES, Présidente, expose :

L'article L2121-14, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionne : « Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil élit son Président ».

La DGFIP a confirmé que cet article s'applique aussi pour le Compte Financier Unique.

Ainsi, il est proposé Jean-Pierre SEISSON afin d'assurer la présidence de séance.

Le Conseil d'administration du syndicat intercommunal d'étude et de réalisation du Massif Forestier du ROUGADOU, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE. Décide d'élire Jean-Pierre SEISSON Président de séance, en application de l'article L2121-14, alinéa 2 du CGCT, pour le point de l'ordre du jour inhérent à l'arrêt du Compte Financier Unique 2025.

*En raison de la panne nationale du logiciel HELIOS, le CFU 2025 n'a pas été éditée par la DGFIP.
La délibération est ajournée.*

*_*_*_*_*

5. ARRET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du massif forestier du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Jean-Pierre SEISSON, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Madame CASSAGNES Céline, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Ainsi, le Conseil Syndical décide de :

- 1°) Lui donner acte de la présentation faite du compte financier unique ci-après ;
- 2°) Constaté, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après ;

5°) De rappeler les dispositions de l'article 107 de la loi du 7 août 2015 modifiant l'article L2313-1 du CGCT, dite Loi NOTRe et de joindre à la présente délibération un rapport synthétique retraçant les informations nécessaires et à joindre au compte financier unique.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2024	0	23 674,39	0	730,20	0	24 404,59
Opérations de l'exercice	23 871,05	24 073,12	2 717,00	1 817,64	26 588,05	25 890,76
Total :	23 871,05	47 747,51	2 717,00	2 547,84	26 588,05	50 295,35
Reste à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés :	23 871,05	47 747,51	2 717,00	2 547,84	26 588,05	50 295,35
Résultats 2025 :		23 876,46		-169,16		23 707,30

RAPPORT SYNTHETIQUE RETRACANT LES RESULTATS FINANCIERS

En application de l'article 107 de la loi NOTRe, qui a modifié l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'établir une note de présentation synthétique retraçant la synthèse des résultats de la période 2019 à 2025.

Année	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement	Total
2019	15 823,97	22 946,08	38 770,05
2020	14 721,98	16 223,99	30 945,97
2021	5 830,82	20 274,03	26 104,85
2022	53 829,90	25 354,01	79 183,91
2023	53 469,02	-25 570,99	27 898,03
2024	23 674,39	730,20	24 404,59
2025	23 876,46	-169,16	23 707,30

En raison de la panne nationale du logiciel HELIOS, le CFU 2025 n'a pas été éditée par la DGFIP. La délibération est ajournée.

*_*_*_*_*

6. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025 VERS 2026

Le Conseil d'administration du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU, réuni sous la présidence de Madame Céline CASSAGNES, Présidente, après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2024 :

Constate le solde d'exécution de la section de Fonctionnement :	23 876,46€
Constate le solde d'exécution de la section d'investissement :	-169,16€
Constate les restes à réaliser en dépenses :	0€
Constate les restes à réaliser en recettes :	0€
Statue sur le report en excédent en recettes de Fonctionnement (R 002) :	23 707,30€
Statue sur l'affectation en réserves en investissement (R1068) :	169,16€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration décide :

ARTICLE 1. D'affecter au 002, en recettes de fonctionnement, la somme de 23 707,30€.

ARTICLE 2. D'affecter au R1068, en réserves en investissement, la somme de 169,16€.

ARTICLE 3. D'inscrire ces écritures au Budget Primitif 2026 du Syndicat Intercommunal du ROUGADOU.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

7. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2026 A VERSER AU S.I DU ROUGADOU PAR LA COMMUNE DE CHATEAURENARD

Madame la Présidente expose :

Comme convenu en 2021, la Commune de Noves met à disposition depuis le 1^{er} janvier 2022 un agent à plein temps au Syndicat Intercommunal du ROUGADOU. En contrepartie, la commune de Noves ne verse plus de participation.

Reste la participation de la commune de Châteaurenard qui est fixée à 24 000 €, identique aux années précédentes.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le comité syndical décide :

ARTICLE 1. De solliciter de la commune de Châteaurenard la somme de 24 000 € pour l'année 2026.

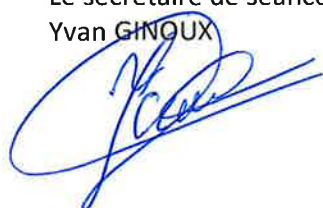
ARTICLE 2. De notifier la présente délibération à Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard et à Monsieur le Maire de Châteaurenard.

Vote : POUR unanimité

*_*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le secrétaire de séance,
Yvan GINGOUX



La Présidente,
Céline CASSAGNES
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU ROUGADOU

